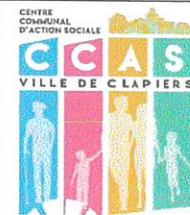




**Conseil d'administration du C.C.A.S.**  
**Du 15 décembre 2022 à 18 heures 00**  
Réuni sous la présidence de Monsieur Eric PENSO,  
Président du C.C.A.S.



**Procès-verbal approuvé**

Présents : M. BARON – M. BUI-XUAN – M. CORNUT – V. DRONNEAU – G. DUTAU – F. FORT – F. GIOVANNETTI  
S. LE TURCQ – F. LO – G. MARTRE – T. NOEL – E. PENSO – P. RIBES – A. SALVY – M. SEIGNEURIN – M. SOLER

Absents : G. MAUREL

Procuration : G. MAUREL à E. PENSO

**00 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 07 septembre 2022**

Le procès-verbal du 07 septembre 2022 est soumis à l'approbation des membres présents le 7 septembre 2022.

*M. BUI-XUAN signale à l'assemblée que le procès-verbal transmis par voie dématérialisée est incomplet. Il manque la page 5. Par conséquent, il ne peut être validé.*

Sa validation est reportée à la prochaine séance du Conseil d'administration

**01 – Approbation de l'ordre du jour du 15 décembre 2022**

Monsieur PENSO demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la révision du barème d'aide restaurant scolaire pour le maintien du tarif à 1 €.

L'assemblée donne son accord.

**02 – Décisions**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration des décisions prises depuis le Conseil d'administration du 7 septembre 2022 :

- **Décision 2022-24** : à l'occasion de la rencontre des bénévoles du Point de Solidarité Alimentaire il a été acheté pour 12,43 € de petites fournitures à Centrakor et 97,52 € de boissons et fruits à Intermarché.
- **Décision 2022-25** : aide au règlement d'une dette de téléphone accordée par le Conseil d'administration le 7/9/22 (dossier 22-00026) d'un montant de 289,94 €
- **Décision 2022-26** : aide au règlement d'une facture d'énergie (dossier 22-00045) d'un montant de 186,00 €
- **Décision 2022-27** : aide au règlement d'une échéance assurance (dossier 22-00045) d'un montant de 104,07 €
- **Décision 2022-28** : aide au règlement d'un mois de loyer (dossier 21-00076) d'un montant de 571,65 €
- **Décision 2022-29** : aide au règlement d'une facture d'énergie et d'une partie de la taxe foncière (dossier 22-00045) pour un montant de 138,20 € (électricité) et 200 € (impôt).
- **Décision 2022-30** : aide au règlement d'une facture d'énergie (dossier 21-00137) d'un montant de 252,35 €
- **Décision 2022-31** : aide au financement de l'équipement du véhicule pour le transport d'une personne handicapée (dossier 22-00060) d'un montant de 400,00 €
- **Décision 2022-32** : aides d'urgence en espèces (dossier 22-00026) pour le règlement de médicaments 5 € (Pharmacie du centre), et d'essence pour se rendre à une formation 35 € (Intermarché).

**03 – Election du Vice-Président :**

A la suite de l'élection des membres élus au Conseil d'administration du C.C.A.S. lors du Conseil municipal du 5 décembre 2022, le Président propose de procéder à l'élection de son Vice-Président, conformément aux dispositions des articles L. 123.6, R. 123.7, R. 123.11, R. 123.12 et R. 123-27 du Code d'Action Sociale et des Familles.

... / ...

Monsieur Guy MARTRE, Conseiller municipal délégué aux affaires sociales et membre élu du Conseil d'administration du C.C.A.S., se porte candidat pour assurer cette fonction.

*Mme. BUI XUAN annonce qu'elle ne prendra pas part à l'élection en raison d'un recours sur l'élection des membres élus du C.C.A.S. lors du Conseil municipal. Elle déclare que les membres élus présents à ce Conseil d'administration ne sont pas légitimes.*

*Mme FORT demande à M. MARTRE quels sont ses objectifs s'il venait à être élu Vice-Président.*

*M. MARTRE déclare qu'il n'est pas encore élu mais a été précédemment délégué au Point de Solidarité Alimentaire et son objectif est :*

- de porter les valeurs qui sont celles de l'équipe municipale en place
- de considérer toutes les demandes des Clapiérois et Clapiéroises
- d'aider au mieux la population
- de travailler dans l'intérêt des habitants de la commune.

Il est procédé à l'élection du Vice-Président par vote à bulletin secret.

Dépouillement et résultats :

M. MARTRE : 10 voix

Mme LO : 1 voix

Mme FORT : 1 voix

Mme BUI XUAN : 1 voix

Vote blanc : 3

Abstention : 1

M. MARTRE est donc élu à la vice-présidence du C.C.A.S. par 10 voix sur 13.

#### **04 – Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Le vote du budget primitif 2023 n'intervenant qu'au mois de mars ou avril prochain (date limite le 15/04), il est indispensable que le Conseil d'administration du C.C.A.S. autorise le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ou son Vice-Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements.

Cette autorisation est prévue par l'article L1612-1 du CGCT :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Pour 2022, le budget d'investissement s'élevait à 7 451,44 €. Le quart du budget s'élève donc à 1862,86 €. Ce montant peut être librement affecté aux chapitres d'investissement.

Cette ouverture anticipée permet :

- de régler les fournisseurs qui adressent leurs factures au cours de la période comprise entre le 1er janvier et le vote du budget dans le respect du délai global de paiement, évitant ainsi le paiement d'intérêts moratoires ;
- le cas échéant, de faire face aux urgences et imprévus ;

En conséquence, il est proposé d'affecter un crédit de 1 500 € relatifs à l'ouverture anticipée du budget d'investissement, selon les montants et motifs exposés dans le tableau suivant :

Chapitres de dépenses réelles	Crédits ouverts	Dépenses envisagées
27- autres immobilisations financières	1 500,00	Prêts, à déclencher rapidement en cas de besoin

Les membres du C.C.A.S., à l'unanimité, acceptent ces propositions.

#### **05 – Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le Centre Communal d'Action Sociale est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à l'établissement pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Pris en compte de ces éléments d'informations,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ** le règlement budgétaire et financier (document annexé) du Centre Communal d'Action Sociale
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

**06 – Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : modalités de gestion des amortissements - adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire) – fixation du seuil des biens de faible valeur**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que le Centre Communal d'Action Sociale est appelé à définir la politique d'amortissement de son budget.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Pour donner suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil d'administration doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte de ces éléments d'informations,

Le Conseil d'administration, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal du CCAS,

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- **ADOPTÉ à l'unanimité** les durées d'amortissement proposées (document annexé) pour les immobilisations acquises.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

- **ADOPTÉ à l'unanimité** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises,

Pour la comptabilisation par composant :

- **APPLIQUE à l'unanimité** la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

- **FIXE à l'unanimité** un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et de sortir de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, les biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

**07 – Décision Modificative n°1 au budget du CCAS pour l'exercice 2022**

Des modifications peuvent être apportées au budget du Centre Communal d'Action Sociale par le Conseil d'administration jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent sous réserve des principes d'équilibre et de vote des actes budgétaires.

En effet, des ajustements de crédits peuvent s'avérer nécessaires afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains événements au cours de l'exercice :

- Insuffisance de crédits sur l'article 6561 « secours d'urgence » et sur l'article 6562 « Aides ».

*Mme BUI XUAN s'interroge sur les frais de personnel (chapitre 012 nature 6218 du budget) relatif à l'agent du département en charge du RSA. La convention a-t-elle été réglée dans sa totalité malgré une absence de cet agent en arrêt maladie, non remplacée ?*

*Mme AUBARD répond qu'en effet, la convention a été réglée pour l'année.*

Après en avoir délibéré,  
Vu le budget primitif 2022,  
Le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement		
Chapitre - Articles	Dépenses	Crédits
D-6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 5 000,00 €
<b>TOTAL 012</b>	Charges de personnel extérieur et frais assimilés	- 5 000,00 €
D-6561	Secours d'urgence	+ 1 000,00 €
D-6562	Aides	+ 4 000,00 €
<b>TOTAL 065</b>	Autres charges de gestion courante	+ 5 000,00 €

### 08 – Modification des barèmes d'aide restaurant scolaire : maintien du repas à 1 € (tranche 1)

A la suite de l'augmentation des prix de l'ALP et des repas servis au restaurant scolaire de l'école élémentaire Victor Hugo et de l'école maternelle Olympe de Gouges (décision du Conseil municipal du 5 décembre 2022), il est proposé aux membres du Conseil d'administration, afin de maintenir le repas à 1 € pour les foyers aux revenus les plus modestes, de porter l'aide du C.C.A.S., pour la 1<sup>ère</sup> tranche du barème, à 3,48 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le barème applicable sera donc le suivant :

QRAV	Code tarif	Restaurant Scolaire Prix repas : 4,48 €		ALP (1) Prix accueil : 1,72 €	
		Aide CCAS	Facturer	Aide CCAS	Facturer
QF < à 301 €	1	3,48 €	1,00	1,19 €	0,53
QF 301 € à 400 €	2	2,73 €	1,75	0,99 €	0,73
QF 401 € à 500 €	3	2,23 €	2,25	0,79 €	0,93
QF 501 € à 600 €	4	1,23 €	3,25	0,59 €	1,13
QF 601 € à 700 €	5	0,83 €	3,65	0,39 €	1,33
QF > à 701 €	6	0	4,48	0 €	1,72

*Mme BUI XUAN approuve le maintien du repas à 1€, mais relève que, dans un souci d'équité, tous les barèmes doivent être revus mais déplore que la révision ne porte que sur le tarif 1.*

*M. PENSO précise qu'en raison de l'application de l'augmentation du prix du repas au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour permettre de percevoir la subvention pour le tarif à 1 € il est urgent de prendre une décision pour la tranche 1.*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité adopte cette décision.

### INFORMATIONS DIVERSES :

#### 1 – Personnel et recrutement C.C.A.S.

Monsieur le Maire présente Monsieur Victor SEGONDY, affecté depuis mi-octobre à mi-temps au secrétariat du C.C.A.S.

*Mme AUBARD informe l'assemblée du report de son départ à la retraite, peut-être encore repoussé si la réforme annoncée par le gouvernement entre en vigueur. Dans ce cas, son départ serait repoussé à 3 ans. Le recrutement de Monsieur Victor SEGONDY a été proposé en raison de la charge de travail avéré au C.C.A.S. elle fera de son mieux pour assumer les fonctions d'un travailleur social jusqu'à son départ.*

*Mme BUI XUAN reconnaît la nécessité de seconder Mme AUBARD mais rappelle à l'assemblée ce qui a été annoncé par Monsieur PENSO en Conseil d'administration à savoir le recrutement d'un travailleur social. Cette décision avait été actée par Monsieur PENSO. Nous sommes en recul par rapport à ce qui a été pensé. Pour les suivis : il faut un travailleur social qui a d'autres compétences.*

*M. NOEL : est satisfait que l'équipe du C.C.A.S. soit renforcée.*

*M. PENSO rappelle que le contexte du départ proche en retraite de Mme AUBARD avait motivé le recrutement rapide d'un travailleur social, ce qui n'est plus le cas.*

## 2- Calendrier des prochains conseils :

L'assemblée confirme que 18h00 est l'horaire qui convient le mieux pour les réunions, concernant le jour, à voir entre les mardis, mercredis, ou jeudis, en fonction des disponibilités de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 51

### Le procès-verbal est approuvé :

#### Observations :

Mme DRONNEAU intervient au nom de Mme BUI-XUAN pour signaler au point 03 qu'il n'y avait pas d'abstention de sa part mais qu'elle n'avait pas pris part aux votes. Le compte rendu est donc corrigé comme suit :

"Déroulement et résultats = M. MARTRE 10 voix, Mme LO 1 voix, Mme FORT 1 voix, Mme BUI-XUAN 1 voix, votes blancs 3, abstention 0 -

M. Martre est donc élu à la Vice-présidence du C.C.A.S. par 10 voix sur 13 exprimés (les votes blancs ne comptent pas dans les votes exprimés).

à l'unanimité

par \_\_\_\_ voix POUR \_\_\_\_ voix CONTRE \_\_\_\_ ABSTENTIONS

Signature du/de la secrétaire :



Nathalie AUBARD

Signature du Vice-Président :

Guy MARTRE

